

Convention de Rotterdam

Échange de renseignements sur l'application des articles 11, 12, 13 et 14 de la Convention

Questionnaire pour la communication des informations sur les exportations, les notifications d'exportation et sur l'échange de renseignements

Période considérée : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Introduction

À sa septième réunion, tenue en 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, par sa **décision RC-7/2**, a prié le Secrétariat de faciliter, sous réserve de ressources disponibles, l'échange de renseignements et de présenter à chaque réunion de la Conférence des Parties un rapport sur la mise en application des articles 11 (paragraphe 2), 12 et 14 de la Convention.

Lors de sa neuvième réunion tenue en 2019, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, par la **décision RC-9/1**, a encouragé les Parties à fournir au Secrétariat des informations susceptibles d'aider les autres Parties à préparer et à notifier les mesures de réglementation finales, y compris des données scientifiques et techniques aux fins de l'évaluation des risques et de la prise de décision sur les produits chimiques et pesticides dangereux; ainsi que des textes des lois nationales et autres mesures adoptées par les Parties pour mettre en œuvre et faire respecter la Convention.

En outre, par la décision RC-9/1, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à :

- i) Veiller à la mise en œuvre effective de l'article 11, qui constitue une contribution importante à la lutte contre le commerce illicite des substances chimiques visées par la Convention ;
- ii) Veiller à la bonne mise en œuvre de l'article 13, notamment l'obligation d'adresser une fiche technique de sécurité, établie d'après un modèle internationalement reconnu et, dans la mesure du possible, libellée dans l'une au moins des langues officielles de la Partie importatrice, à chaque importateur des produits chimiques inscrits à l'Annexe III et des produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur son territoire qui sont destinés à être utilisés à des fins professionnelles ;
- iii) Veiller à ce que, lorsqu'un code déterminé au titre du Système harmonisé de codification a été attribué à un produit chimique ou un groupe de produits chimiques inscrit à l'Annexe III, ce code soit porté sur le document d'expédition lors de l'exportation.

La Conférence des Parties a également invité, par le biais de cette décision RC-9/1, les Parties, les non-Parties, le secteur industriel, la société civile et d'autres parties prenantes à fournir au Secrétariat des données relatives au commerce international des produits chimiques inscrites ou recommandées pour inscription à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, ainsi que des informations sur les incidences mesurables de l'inscription des produits chimiques à l'Annexe III de la Convention.

Le paragraphe 2 de l'article 11 veille à ce qu'aucun produit chimique inscrit à l'annexe III de la Convention ne soit exporté à destination d'une Partie importatrice qui n'a pas communiqué de réponse concernant l'importation ou qui a communiqué une réponse provisoire ne contenant pas de décision provisoire, sauf si certaines conditions sont respectées. L'article 12 énonce les dispositions concernant les notifications d'exportation ; les renseignements qui doivent figurer dans les notifications d'exportation sont indiqués à l'annexe V de la Convention. L'article 13 établit les renseignements qui devra accompagner les produits chimiques exportés. L'article 14 énonce les dispositions concernant l'échange de renseignements.

Il est demandé aux Autorités nationales désignées (AND) des Parties à la Convention de répondre à ce questionnaire dans la mesure du possible, en fonction des informations dont ils disposent et en coordination avec toutes les parties prenantes nationales concernées autant que possible. Les réponses au questionnaire seront mises à disposition sur le site Internet de la Convention, compilées par le Secrétariat et présentées à la Conférence des Parties lors de sa onzième réunion.

Consignes pour remplir et envoyer le questionnaire :

Les Parties sont priées de remplir le formulaire et de le soumettre au Secrétariat avant le **31 janvier 2024**.

Veillez répondre au questionnaire sur la base des informations nationales disponibles pour la période comprise entre le **1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022**.

Veillez collaborer avec les autres AND et points de contact officiels désignés par votre pays, afin de fournir une réponse coordonnée aux questions.

Si vous ne disposez pas des renseignements voulus pour répondre à une question, veuillez inscrire l'acronyme « IND » pour « information non disponible » dans l'espace prévu.

Les réponses reçues des Parties sur le questionnaire pour l'année 2016 ont été présentées à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion dans le document **UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/8**. Les réponses aux questionnaires pour les années 2017 et 2018 ont été communiquées à la Conférence des Parties à sa dixième réunion dans le document **UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/7**. Finalement, les réponses aux questionnaires pour les années 2019 et 2020 ont été communiquées à la Conférence des Parties à sa onzième réunion dans le document **UNEP/FAO/RC/COP.11/INF/7**. Si votre pays a soumis des informations pour l'une de ces années, vous pourriez consulter ledit document pour obtenir des informations qui vous aideront à remplir certaines sections pertinentes du présent questionnaire.

Comment sauvegarder et soumettre le questionnaire :

- Cliquez sur « Sauvegarder » en haut ou en bas de chaque page pour enregistrer les informations à tout moment. Vous pouvez vous déconnecter en fermant le navigateur et revenir plus tard pour faire des changements ou compléter le questionnaire. Pour pouvoir « Sauvegarder », les cookies de votre navigateur doivent être activés préalablement.
- Une fois le questionnaire rempli, cliquez sur « Revoir les réponses et soumettre » en haut ou en bas de la dernière page. Si besoin, cliquez sur « Retour » pour modifier ou compléter les réponses. Finalement, soumettez le questionnaire en cliquant sur « Envoyer le questionnaire » en haut ou en bas de la dernière page. À la page suivante, en cliquant sur le lien « Télécharger réponses » vous pourrez télécharger un

document en format Word contenant une copie des réponses que vous avez soumises.

- Une seule soumission par pays est permise. Chaque Partie est priée de désigner un seul émetteur pour ce questionnaire.

Remarque : Pour les questions où plusieurs options peuvent être sélectionnées (questions à sélection multiple), n'oubliez pas de cocher la case correspondante de l'option sélectionnée avant de fournir des détails dans la zone de texte correspondante. Cela garantira que vos informations soient bien enregistrées.

Assistance technique et questions :

Pour toute demande d'assistance technique ou pour des questions sur les produits à usage industriel veuillez contacter M. Suman Sharma par courriel électronique : suman.sharma@un.org.

Pour des questions sur les pesticides, veuillez contacter M. Aleksandar Mihajlovski par courriel électronique : aleksandar.mihajlovski@fao.org.

Questionnaire pour la communication des informations sur les exportations, les notifications d'exportation et sur l'échange de renseignements

Période considérée : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

PARTIE A : OBLIGATIONS AFFERENTES AUX EXPORTATIONS DE PRODUITS CHIMIQUES INSCRITS A L'ANNEXE III

Article 11 de la Convention de Rotterdam

Obligations afférentes aux exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe III

1. *Chaque Partie exportatrice doit :*

(a) *Appliquer des mesures législatives ou administratives appropriées pour communiquer aux personnes concernées relevant de sa juridiction les réponses transmises par le Secrétariat en application du paragraphe 10 de l'article 10 ;*

(b) *Prendre des mesures législatives ou administratives appropriées pour s'assurer que les exportateurs relevant de sa juridiction donnent suite aux décisions figurant dans chaque réponse dans les six mois suivant la date à laquelle le Secrétariat a communiqué pour la première fois cette réponse aux Parties conformément au paragraphe 10 de l'article 10 ;*

(c) *Conseiller et assister les Parties importatrices, sur demande et selon qu'il convient, afin :*

(i) *Qu'elles puissent obtenir des renseignements supplémentaires pour les aider à prendre des mesures conformément au paragraphe 4 de l'article 10 et à l'alinéa c) du paragraphe 2 ci-dessous ;*

(ii) *Qu'elles développent leurs capacités et leurs moyens afin de gérer les produits chimiques en toute sécurité durant la totalité de leur cycle de vie.*

2. *Chaque Partie veille à ce qu'aucun produit chimique inscrit à l'annexe III ne soit exporté à partir de son territoire à destination d'une Partie importatrice qui, en raison de circonstances exceptionnelles, n'a pas communiqué sa réponse ou qui a communiqué une réponse provisoire ne contenant pas de décision provisoire, sauf :*

(a) *S'il s'agit d'un produit chimique qui, à la date de l'importation, est homologué comme produit chimique dans la Partie importatrice ;*

(b) *S'il s'agit d'un produit chimique dont on a la preuve qu'il a déjà été utilisé ou importé dans la Partie importatrice et pour lequel aucune mesure de réglementation n'a été prise en vue d'en interdire l'utilisation ;*

(c) *Si l'exportateur a demandé et reçu un consentement explicite en vue de l'importation, par l'intermédiaire d'une autorité nationale désignée de la Partie importatrice. La Partie importatrice répond à la demande de consentement dans les soixante jours et notifie rapidement sa décision au Secrétariat.*

Les obligations des Parties exportatrices en vertu du présent paragraphe prennent effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle le Secrétariat a pour la première fois informé les Parties, conformément au paragraphe 10 de l'article 10, qu'une Partie n'a pas communiqué sa réponse ou a communiqué une réponse provisoire ne contenant pas de décision provisoire, et elles continuent de s'appliquer pendant un an.

Compte tenu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 11, veuillez fournir les renseignements suivants :

Application des mesures législatives ou administratives concernant les décisions sur l'importation de produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam

1.1. Votre pays a-t-il mis en œuvre des mesures législatives ou administratives pour communiquer les réponses transmises par le Secrétariat conformément au paragraphe 10 de l'article 10 aux personnes concernées relevant de sa juridiction ?

Oui

1.1.1 Veuillez fournir des informations sur les mesures, y compris en fournissant les textes ou les liens vers des sites Web où elles peuvent être consultées :

1.1.2 Ces mesures législatives ou administratives traitent-elles de la manière de s'assurer que les exportateurs relevant de sa juridiction se conforment aux décisions prises dans chaque réponse ?

Oui

1.1.2.1 Veuillez fournir des détails :

Non

1.1.3 Comment ces mesures sont-elles appliquées pour garantir le respect du délai de six mois à compter de la date à laquelle le Secrétariat informe pour la première fois les Parties de la réponse ?

Non

1.2 Votre pays a-t-il adopté d'autres mesures relatives à la communication et au respect des décisions d'importation de produits chimiques inscrits à l'annexe III, par exemple, sensibilisation ?

Oui

1.2.1 Veuillez fournir des informations sur les mesures, y compris en fournissant les textes ou les liens vers des sites Web où elles peuvent être consultées :

Non

Conseils et assistance aux Parties importatrices

1.3. Votre pays dispose-t-il de mécanismes lui permettant de répondre aux demandes de conseils et d'assistance des Parties importatrices ?

Oui

1.3.1 Veuillez fournir des informations supplémentaires et tout texte pertinent ou indiquer où ces informations pourraient être disponibles :

1.3.2 Veuillez également préciser s'il s'agit de :

(i) Obtenir des informations supplémentaires pour les aider à prendre des mesures conformément au paragraphe 4 de l'article 10 et au paragraphe 2 (c) de l'article 11 ?

Oui Non

(ii) Renforcer leurs capacités et aptitudes à gérer les produits chimiques en toute sécurité pendant leur cycle de vie ?

Oui Non

Non

Compte tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 11, veuillez fournir les informations suivantes :

Contrôle des exportations de produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam

1.4. Quelles sont les procédures établies dans votre pays pour le contrôle des exportations de produits chimiques de l'annexe III dans les circonstances exceptionnelles où une partie importatrice n'a pas transmis de réponse concernant l'importation ou a transmis une réponse provisoire qui ne contient pas de décision provisoire ? Que se passe-t-il lorsqu'une Partie importatrice n'a pas transmis de réponse d'importation et que vous recevez ensuite une demande d'exportation ?

1.5. Dans quelle mesure le paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention a-t-il été appliqué dans votre pays comme base pour l'exportation de produits chimiques de l'annexe III **dans le délai d'un an** prévu dans ce paragraphe ?

1.6. Quelles dispositions votre pays a-t-il prises pour la **période postérieure à la période d'un an** prévue au paragraphe 2 de l'article 11 ?

Compte tenu des dispositions du paragraphe 7(b) de la décision RC-9/1 de la Conférence des Parties, veuillez fournir les informations suivantes :

Informations sur l'impact mesurable de l'inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention

1.7. Votre pays possède-t-il des informations à fournir, le cas échéant, sur **l'impact mesurable de l'inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention** ?

Oui

1.7.1 Veuillez indiquer comment les informations pourraient être partagées
(sélectionnez tout ce qui s'applique) :

Déjà accessible au public.
Veuillez préciser où il peut être consulté :

Soumission au Secrétariat pour publication sur le site Web de la Convention (*).
(*) Le cas échéant, veuillez télécharger les informations que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention :

Autre (veuillez préciser) :

Non

Information non disponible

Exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam

1.8 Votre pays exporte-t-il des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam ?

Oui Non Information non disponible

1.8.1 Dans l'affirmative, veuillez fournir dans le formulaire 1, ci-dessous, les renseignements suivants pour chaque produit chimique exporté :

(i) **Produit chimique (annexe III)** : Saisissez le nom du produit chimique inscrit à l'annexe III faisant l'objet d'exportation.

(ii) **Pays importateur** : Sélectionnez le nom du pays importateur en utilisant la liste déroulante.

(iii) **Date** : Saisissez la date d'exportation en utilisant le format jour/mois/année.

(iv) **Nombre d'exportations** : Saisissez le nombre d'exportations du produit chimique indiqué dans le point (i), vers le pays importateur indiqué dans le point (ii), à la date indiquée dans le point (iii).

(v) **Quantité exportée** (tonnes métriques) : Inscrivez la **quantité totale exportée** du produit chimique indiqué au point (i), vers le pays importateur indiqué au point (ii), à la date indiquée au point (iii), indiquer la quantité exportée en **tonnes métriques**. Veuillez utiliser le symbole mathématique point (.) uniquement pour indiquer le séparateur décimal.

(vi) **Disposition** : Sélectionnez la disposition pour l'exportation, d'après le paragraphe 2 de l'article 11, en cochant la case pertinente :

- [] Disposition (a) : Article 11 (2) (a) – Homologué comme produit chimique dans la Partie importatrice à la date de l'importation
- [] Disposition (b) : Article 11 (2) (b) – On a la preuve qu'il a déjà été utilisé ou importé dans la Partie importatrice et son utilisation n'est pas interdite.
- [] Disposition (c) : Article 11 (2) (c) – Consentement explicite en vue de l'importation demandé et reçu par l'exportateur par l'intermédiaire d'une autorité nationale désignée de la Partie importatrice.
- [] Il n'existe pas d'obligation d'appliquer le paragraphe 2 de l'article 11. *Cette option est sélectionnée, par exemple, lorsque la Partie importatrice a communiqué une réponse ou une décision provisoire ; ou que la période d'un an prévue au paragraphe 2 de l'article 11 a expiré.*

Observations : Veuillez utiliser cet espace pour nous faire part de vos observations éventuelles.

Pour ajouter un nouveau produit chimique, cliquez sur le bouton « Ajouter un produit chimique (annexe III) exporté » ou sur le lien à droite du tableau de produits chimiques qui apparaîtra.

Vous pouvez modifier, supprimer ou ajouter des produits chimiques avant de soumettre le questionnaire.

Alternativement, vous pouvez soumettre (*) un fichier Excel contenant les informations demandées. Le fichier Excel doit suivre un **fichier modèle en Excel, que vous pouvez télécharger**.

FORMULAIRE 1 : ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES INSCRITS A L'ANNEXE III

(i) Produit chimique (annexe III)	_____
(ii) Pays importateur	_____
(iii) Date (jj/mm/aaaa)	_____
(iv) Nombre d'exportations	_____
(v) Quantité exportée (tonnes métriques)	[]
(vi.a) Disposition (a)	[]
(vi.b) Disposition (b)	[]
(vi.c) Disposition (c)	[]
(vi.d) Il n'a pas d'obligation pour le par. 2 de l'art. 11	[]
Observations	_____ _____

(*) Veuillez transférer le fichier Excel contenant les informations demandées dans le formulaire 1 (uniquement si vous n'avez pas utilisé le formulaire ci-dessus) :

Transférer : _____

Importations des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam

1.9 Votre pays importe-t-il des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam ?

Oui Non Information non disponible

1.9.1 Dans l'affirmative, veuillez remplir le formulaire 2 ci-dessous, avec les informations suivantes pour chaque produit chimique importé :

- (i) **Produit chimique (annexe III)** : Saisissez le nom du produit chimique inscrit à l'annexe III importé.
- (ii) **Pays exportateur** : Sélectionnez le pays exportateur à l'aide de la liste déroulante.
- (iii) **Date** : Saisissez la date d'importation en utilisant le format jour/mois/année.
- (iv) **Nombre d'importations** : Saisissez le nombre d'importations du produit chimique indiqué au point (i), en provenance du pays exportateur indiqué au point (ii), à la date indiquée au point (iii).
- (v) **Quantité importée** (tonnes métriques) : Inscrivez la **quantité totale importée** du produit chimique indiqué au point (i), du pays exportateur indiqué au point (ii), à la date indiquée au point (iii), indiquer la quantité importée en **tonnes métriques**. Veuillez utiliser le symbole mathématique point (.) uniquement pour indiquer le séparateur décimal.

Observations : Veuillez utiliser cet espace pour nous faire part de vos observations éventuelles.

Pour ajouter un nouveau produit chimique, cliquez sur le bouton « Ajouter un produit chimique (annexe III) importé » ou sur le lien à droite du tableau de produits chimiques qui apparaîtra.

Vous pouvez modifier, supprimer ou ajouter des produits chimiques avant de soumettre le questionnaire.

Alternativement, vous pouvez soumettre (*) un fichier Excel contenant les informations demandées. Le fichier Excel doit suivre un **fichier modèle en Excel, que vous pouvez télécharger**.

FORMULAIRE 2 : ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES INSCRITS A L'ANNEXE III

(i) Produit chimique (annexe III) _____
(ii) Pays exportateur [Sélectionner...] _____
(iii) Date (jj/mm/aaaa) _____
(iv) Nombre d'importations _____
(v) Quantité importée (tonnes métriques) _____
Observations _____

(*) Veuillez transférer le fichier Excel contenant les informations demandées dans le formulaire 2 (uniquement si vous n'avez pas utilisé le formulaire ci-dessus) :

Transférer : _____

PARTIE B : OBLIGATIONS AFFERENTES AUX NOTIFICATIONS D'EXPORTATION

Article 12 de la Convention de Rotterdam

Notification d'exportation

1. *Lorsqu'un produit chimique interdit ou strictement réglementé par une Partie est exporté à partir de son territoire, cette Partie adresse une notification d'exportation à la Partie importatrice. La notification d'exportation comporte les renseignements indiqués à l'annexe V.*
2. *La notification d'exportation est envoyée pour le produit chimique considéré avant la première exportation faisant suite à l'adoption de la mesure de réglementation finale s'y rapportant. Par la suite, une notification d'exportation est envoyée avant la première exportation de l'année civile. L'autorité nationale désignée de la Partie importatrice peut lever cette obligation.*
3. *Une Partie exportatrice envoie une notification d'exportation mise à jour après avoir adopté une mesure de réglementation finale qui entraîne un important changement concernant l'interdiction ou la stricte réglementation du produit chimique considéré.*
4. *La Partie importatrice accuse réception de la première notification d'exportation qu'elle reçoit après l'adoption de la mesure de réglementation finale. Si la Partie exportatrice n'a pas reçu d'accusé de réception dans les trente jours qui suivent l'envoi de la notification d'exportation, elle envoie une deuxième notification. La Partie exportatrice fait de son mieux pour s'assurer que la deuxième notification parvient à la Partie importatrice.*
5. *Les obligations énoncées au paragraphe 1 prennent fin lorsque :*
 - (a) *Le produit chimique a été inscrit à l'annexe III ;*
 - (b) *La Partie importatrice a adressé une réponse au Secrétariat concernant le produit chimique considéré, conformément au paragraphe 2 de l'article 10 ; et*
 - (c) *Le Secrétariat a communiqué la réponse aux Parties conformément au paragraphe 10 de l'article 10.*

Compte tenu des dispositions de l'article 12, veuillez fournir les renseignements suivants :

Exportations de produits interdits ou strictement réglementés vers d'autres Parties

2.1. Votre pays **exporte-t-il** des produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur son territoire ?

- Oui Non Information non disponible

Dans l'affirmative, veuillez fournir dans le formulaire 3, ci-dessous, les renseignements suivants pour chaque produit chimique exporté :

2.1.1 **Produit chimique exporté** : Saisissez le nom du produit chimique exporté de votre pays.

- 2.1.2 **Pays importateur** : Sélectionnez le pays importateur à l'aide de la liste déroulante.
- 2.1.3 **Nombre de notifications d'exportation envoyées** : Saisissez le nombre de notifications d'exportation envoyées au pays importateur concernant le produit chimique exporté dont la date prévue ou la date effective d'exportation correspond à la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2.1.4 **Nombre d'accusés de réception reçus** : Saisissez le nombre d'accusés de réception de notifications d'exportation que votre pays a reçus du pays importateur.
- 2.1.5 **Nombre de levées de l'obligation reçues** : Saisissez le nombre de levées de l'obligation d'envoyer une notification d'exportation, conformément au paragraphe 2 de l'article 12, transmises à votre pays par le pays importateur.

Observations : Veuillez utiliser cet espace pour nous faire part de vos observations éventuelles.

Pour ajouter un nouveau produit chimique, cliquez sur le bouton « Ajouter produit chimique exporté » ou sur l'hyperlien à droite du tableau de produits chimiques qui apparaîtra.

Vous pouvez modifier, supprimer ou ajouter des produits chimiques avant de soumettre le questionnaire.

Alternativement, vous pouvez soumettre (*) un fichier Excel contenant les informations demandées. Le fichier Excel doit suivre un **fichier modèle en Excel, que vous pouvez télécharger**.

FORMULAIRE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LES NOTIFICATIONS D'EXPORTATION ENVOYÉES CONCERNANT DES PRODUITS CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT RÉGLEMENTÉS

- 2.1.1 Produit chimique exporté _____
- 2.1.2 Pays importateur _____
- 2.1.3 Nombre de notifications d'exportation envoyées _____
- 2.1.4 Nombre d'accusés de réception reçus _____
- 2.1.5 Nombre de levées de l'obligation reçues _____
- Observations _____

(*) Veuillez transférer le fichier Excel contenant les informations demandées dans le formulaire 3 (uniquement si vous n'avez pas utilisé le formulaire ci-dessus) :

Transférer : _____

Importations de produits chimiques interdits ou strictement réglementés

2.2. Votre pays reçoit-il des **importations** de produits chimiques qui sont interdits ou strictement réglementés sur le territoire de la Partie exportatrice ?

- Oui Non Information non disponible

Dans l'affirmative, veuillez fournir dans le formulaire 4, ci-dessous, les renseignements suivants pour chaque produit chimique importé :

- 2.2.1 **Produit chimique importé** : Saisissez le nom du produit chimique importé dans votre pays.

- 2.2.2 **Pays exportateur** : Sélectionnez le pays exportateur à l'aide de la liste déroulante.
- 2.2.3 **Nombre de notifications d'exportation reçues** : Saisissez le nombre de notifications d'exportation reçues du pays exportateur concernant le produit chimique importé dont la date prévue ou la date effective d'exportation correspond à la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2.2.4 **Nombre d'accusés de réception envoyés** : Saisissez le nombre d'accusés de réception de notifications d'exportation envoyés par votre pays au pays exportateur.
- 2.2.5 **Nombre de levées de l'obligation envoyées** : Saisissez le nombre de levées de l'obligation d'envoyer une notification d'exportation, conformément au paragraphe 2 de l'article 12, transmises par votre pays au pays exportateur.

Observations : Veuillez utiliser cet espace pour nous faire part de vos observations éventuelles.

Pour ajouter un nouveau produit chimique, cliquez sur le bouton « Ajouter produit chimique importé » ou sur l'hyperlien à droite du tableau de produits chimiques qui apparaîtra.

Vous pouvez modifier, supprimer ou ajouter des produits chimiques avant de soumettre le questionnaire.

Alternativement, vous pouvez soumettre (*) un fichier Excel contenant les informations demandées. Le fichier Excel doit suivre un **fichier modèle en Excel, que vous pouvez télécharger**.

FORMULAIRE 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LES NOTIFICATIONS D'EXPORTATION REÇUES CONCERNANT DES PRODUITS CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT REGLEMENTES

2.2.1 Produit chimique importé _____

2.2.2 Pays exportateur _____

2.2.3 Nombre de notifications d'exportation reçues _____

2.2.4 Nombre d'accusés de réception envoyés _____

2.2.5 Nombre de levées de l'obligation envoyées _____

Observations _____

(*) Veuillez transférer le fichier Excel contenant les informations demandées dans le formulaire 4 (uniquement si vous n'avez pas utilisé le formulaire ci-dessus) :

Transférer : _____

PARTIE C : RENSEIGNEMENTS DEVANT ACCOMPAGNER LES PRODUITS CHIMIQUES EXPORTÉS

Article 13 de la Convention de Rotterdam

Renseignements devant accompagner les produits chimiques exportés

1. *La Conférence des Parties encourage l'Organisation mondiale des douanes à attribuer à chaque produit chimique ou groupe de produits chimiques inscrit à l'annexe III, selon qu'il conviendra, un code déterminé au titre du Système harmonisé de codification. Chaque Partie exige que, lorsqu'un code a été attribué à un produit \ 18 chimique inscrit à l'annexe III, ce code soit porté sur le document d'expédition lors de l'exportation.*
2. *Chaque Partie exige que, sans préjudice des conditions exigées par la Partie importatrice, les produits chimiques inscrits à l'annexe III et les produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur son territoire soient soumis, lorsqu'ils sont exportés, à des règles d'étiquetage propres à assurer la diffusion des renseignements voulus concernant les risques et/ou les dangers pour la santé des personnes ou pour l'environnement, compte tenu des normes internationales applicables en la matière.*
3. *Chaque Partie exige que, sans préjudice des conditions exigées par la Partie importatrice, les produits chimiques qui font l'objet sur son territoire de règles d'étiquetage relatives à la santé ou à l'environnement, soient soumis, lorsqu'ils sont exportés, à des règles d'étiquetage propres à assurer la diffusion des renseignements voulus concernant les risques et/ou les dangers pour la santé des personnes ou pour l'environnement, compte tenu des normes internationales applicables en la matière.*
4. *En ce qui concerne les produits chimiques visés au paragraphe 2 et destinés à être utilisés à des fins professionnelles, chaque Partie exportatrice veille à ce qu'une fiche technique de sécurité, établie d'après un modèle internationalement reconnu et comportant les renseignements disponibles les plus récents, soit adressée à chaque importateur.*
5. *Les renseignements figurant sur l'étiquette et sur la fiche technique de sécurité sont, dans la mesure du possible, libellés dans l'une au moins des langues officielles de la Partie importatrice.*

Compte tenu des dispositions de l'article 13, veuillez fournir les renseignements suivants :

Informations devant accompagner les produits chimiques exportés

Exigences du code des douanes du système harmonisé concernant les documents d'expédition pour l'exportation de produits chimiques énumérés à l'annexe III

3.1. Votre pays exige-t-il que lorsqu'un **code douanier du Système harmonisé** a été attribué à un produit chimique, le document d'expédition porte ce **code** lors de l'exportation ?

Oui

3.1.1 Veuillez indiquer le fondement de cette exigence :

Mesures administratives

Mesures législatives et/ou réglementaires

Autres types de mesures ou actions

3.1.2 Veuillez fournir des détails :

Non

Exigences d'étiquetage pour les produits chimiques exportés

3.2. Les réglementations d'exportation et/ou les mesures administratives ou autres mesures de votre pays stipulent-elles que les produits chimiques sont, lorsqu'ils sont exportés, soumis à des exigences d'**étiquetage** qui garantissent une disponibilité adéquate des informations concernant les risques et/ou les dangers pour la santé humaine ou l'environnement ?

Oui

3.2.1 Veuillez indiquer les groupes de produits chimiques soumis à ces exigences d'étiquetage (sélectionnez tous ceux qui s'appliquent) :

Produits chimiques énumérés à l'annexe III

Produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur le territoire de votre pays

Produits chimiques soumis à des exigences d'étiquetage environnemental ou sanitaire sur le territoire de votre pays

Autres produits chimiques (veuillez préciser) _____

3.2.2 Veuillez décrire comment l'exigence d'étiquetage garantit une disponibilité adéquate des informations concernant les risques et/ou les dangers pour la santé humaine ou l'environnement, en tenant compte des normes internationales pertinentes :

3.2.3 Votre pays a-t-il des dispositions garantissant que les informations sur l'étiquette sont données dans une ou plusieurs des langues officielles du pays importateur ?

Oui

3.2.3.1 Prière de fournir des détails :

Non

Non

Obligation d'envoyer des fiches de données de sécurité aux importateurs

3.3. Les réglementations d'exportation et/ou les mesures administratives ou autres mesures de votre pays contiennent-elles des dispositions garantissant qu'une **fiche de données de sécurité** (FDS) est envoyée à chaque importateur de produits chimiques destinés à être utilisés à des fins professionnelles ?

Oui

3.3.1 Veuillez indiquer les groupes de produits chimiques qui sont soumis à cette stipulation de la fiche de données de sécurité (*sélectionnez tous ceux qui s'appliquent*) :

Produits chimiques énumérés à l'annexe III

Produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur le territoire de votre pays

Autres produits chimiques (veuillez préciser) _____

3.3.2 Les dispositions relatives aux fiches de données de sécurité (FDS) stipulent-elles l'utilisation de formats internationalement reconnus ?

Oui

3.3.2.1 Veuillez fournir des détails, en nommant, si possible, les formats internationalement reconnus :

Non

3.3.3 Veuillez décrire comment les dispositions garantissent que les fiches de données de sécurité contiennent les informations disponibles les plus récentes :

3.3.4 Votre pays a-t-il des dispositions garantissant que les fiches de données de sécurité sont fournies dans une ou plusieurs des langues officielles du pays importateur ?

Oui

3.3.4.1 Prière de fournir des détails :

Non

Non

PARTIE D : ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Article 14 de la Convention de Rotterdam

Échange de renseignements

Paragraphe 1

1. Conformément à l'objectif de la présente Convention, les Parties facilitent, selon qu'il convient :

(a) L'échange de renseignements scientifiques, techniques, économiques et juridiques sur les produits chimiques entrant dans le champ d'application de la présente Convention, y compris l'échange de renseignements d'ordre toxicologique et écotoxicologique et de renseignements relatifs à la sécurité ;

(b) La communication d'informations publiques sur les mesures de réglementation intérieures intéressant les objectifs de la présente Convention ;

(c) La communication de renseignements à d'autres Parties, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat, sur les mesures qui ont pour effet de restreindre notablement une ou plusieurs utilisations du produit chimique, selon qu'il conviendra.

Compte tenu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 14, veuillez fournir les renseignements suivants :

Renseignements scientifiques, techniques, économiques, juridiques et toxicologiques, éco-toxicologiques et de sécurité

4. Votre pays dispose-t-il de renseignements des types suivants à échanger avec d'autres Parties concernant les produits chimiques entrant dans le champ d'application de la Convention de Rotterdam :

4.1. Renseignements scientifiques :

Oui

4.1.1 Veuillez indiquer les renseignements disponibles et comment sont-ils accessibles à l'échange d'information

Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser quels renseignements et où peuvent-ils être consultés :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web (*).
(* Si disponible, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site web de la Convention :

Autre (veuillez préciser) :

Non

4.2 Renseignements techniques :

Oui

4.2.1 Veuillez indiquer les renseignements disponibles et comment sont-ils accessibles à l'échange d'information

Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser quels renseignements et où peuvent-ils être consultés :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web (*).
(* Si disponible, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site web de la Convention :

Autre (veuillez préciser) :

Non

4.3 Renseignements d'ordre toxicologique et écotoxicologique et renseignements relatifs à la sécurité :

Oui

4.3.1 Veuillez indiquer les renseignements disponibles et comment sont-ils accessibles à l'échange d'information :

Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser quels renseignements et où peuvent-ils être consultés :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web (*).
(* Si disponible, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site web de la Convention :

Autre (veuillez préciser) :

Non

4.4 Renseignements économiques :

Oui

4.4.1 Veuillez indiquer les renseignements disponibles et comment sont-ils accessibles à l'échange d'information :

Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser les renseignements et où peuvent-ils être consultés :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web (*).
(* Si disponible, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site web de la Convention :

Autre (veuillez préciser) :

Non

4.5 Renseignements juridiques :

Oui

4.5.1 Veuillez indiquer les renseignements disponibles et comment sont-ils accessibles à l'échange d'information

Liens vers des sites Web connexes.
Si possible, veuillez préciser quels renseignements et où peuvent-ils être consultés :

Transmission au Secrétariat en vue de leur publication sur le site Web (*).
(* Si disponible, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site web de la Convention et fournissez les titres des textes en anglais, français ou espagnol lorsque l'information est dans une autre langue :

Autre (veuillez préciser) :

Non

Informations sur les mesures réglementaires nationales pertinentes aux objectifs de la Convention concernant les produits chimiques

5. Votre pays est-il en mesure de fournir des informations publiques sur les **mesures de réglementation intérieure intéressant les objectifs de la Convention** à échanger avec d'autres Parties concernant les produits chimiques entrant dans le champ de la Convention de Rotterdam ?

Oui

5.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

- Liens vers des sites Web connexes.

Si possible, veuillez préciser :

- Textes des mesures de réglementation en vue de leur publication sur le site Web de la Convention (*).

(*). Si disponible, veuillez transférer les textes que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention et fournir le titre de texte en anglais, français ou espagnol lorsque l'information est dans une autre langue :

- Transmission au Secrétariat d'autres informations sur les mesures réglementaires nationales intéressant les objectifs de la Convention en vue de leur publication sur le site Web (**).

(**) Si disponible, veuillez télécharger les informations que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention et fournissez les titres des textes en anglais, français ou espagnol lorsque les informations sont dans une autre langue :

- Autre (veuillez préciser) :

- Non

5.1 En l'absence d'informations publiques, veuillez cocher les cases pertinentes :

- Les renseignements ne sont pas accessibles au public.

- Les informations ne sont disponibles que pour certains groupes fermés de parties prenantes.

- Autre (veuillez préciser) :

Informations sur les mesures réglementaires nationales qui restreignent considérablement une ou plusieurs utilisations d'un produit chimique particulier

6. Votre pays dispose-t-il de renseignements à communiquer, selon qu'il conviendra, à d'autres Parties, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat, sur les **mesures de réglementation nationales qui restreignent notablement une ou plusieurs utilisations d'un produit chimique** ?

- Oui

6.1 Veuillez indiquer comment ces renseignements pourraient être communiqués et/ou échangés

- Directement avec d'autres Parties.

Veuillez expliquer comment ceci est mis en œuvre :

- Accessible au public,

Veillez préciser où il est possible d'y accéder :

- Textes des mesures de réglementation à publier sur le site Web de la Convention (*).
(*) Si disponible, veuillez télécharger les textes que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention et fournissez les titres des textes en anglais, français ou espagnol lorsque les informations sont dans une autre langue :

- Transmission au Secrétariat d'autres informations sur les mesures qui ont pour effet de restreindre notablement une ou plusieurs utilisations de produits chimiques, en vue de leur publication sur le site Web (**).
(**) Si disponible, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention et fournir les titres des textes en anglais, français ou espagnol lorsque les informations sont dans une autre langue :

- Autre (veuillez préciser) :

- Non

Compte tenu des dispositions du paragraphe 2 (f) de la décision RC-9/1 de la Conférence des Parties, veuillez fournir les informations suivantes :

Informations scientifiques, techniques et juridiques pour aider à la préparation et à la notification des mesures de réglementation finales

7. Votre pays possède-t-il des informations susceptibles d'aider d'autres **Parties à préparer et à notifier les mesures de réglementation finales** ?

7.1. Informations scientifiques et techniques pertinentes pour l'évaluation des risques et la prise de décision sur les produits chimiques et pesticides dangereux :

- Oui

7.1.1 Veuillez détailler les informations disponibles et comment elles peuvent être consultées pour l'échange d'informations :

- Liens vers des sites Web connexes.
Si disponible, veuillez préciser quelles informations et où elles peuvent être consultées :

- Transmission au Secrétariat pour publication sur le site Web de la Convention (*).
(*) Si disponible, veuillez télécharger les informations que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention :

- Autre (veuillez préciser) :

Non

7.2. Textes de la législation nationale et autres mesures adoptées pour mettre en œuvre et faire respecter la Convention :

Oui

7.2.1 Veuillez détailler les informations disponibles et comment elles peuvent être consultées pour l'échange d'informations :

Liens vers des sites Web connexes.
Si disponible, veuillez préciser quelles informations et où elles peuvent être consultées :

Textes de la législation nationale et autres mesures à publier sur le site Web de la Convention (*).

(*) Si disponible, veuillez transférer les textes que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention et fournissez les titres des textes en anglais, français ou espagnol lorsque les informations sont dans une autre langue :

Soumission d'autres documents relatifs à la législation nationale et à d'autres mesures au Secrétariat pour publication sur le site Web (**).

(**) Si disponibles, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention et fournissez les titres en anglais, français ou espagnol lorsque les informations sont dans une autre langue :

Autre (veuillez préciser) :

Non

7.3. Autres informations susceptibles d'aider d'autres Parties à préparer et à notifier les mesures de réglementation finales :

Oui

7.3.1 Veuillez détailler les informations disponibles :

7.3.2 Veuillez indiquer comment les informations peuvent être consultées pour l'échange d'informations :

Liens vers des sites Web connexes.
Si disponible, veuillez préciser quelles informations et où elles peuvent être consultées :

Transmission au Secrétariat pour publication sur le site Web (*).

(*) Si disponible, veuillez transférer les informations que vous souhaitez partager via le site Web de la Convention :

Autre (veuillez préciser) :

No

Commentaires et suggestions

Veuillez utiliser cet espace pour fournir des commentaires et/ou suggestions que vous pourriez avoir concernant l'échange de renseignements en vertu des articles 11, 12, 13 et 14 :
